**Littoral de demain : colloque FNE du 09 février à Nantes**

**La loi littoral : bilan et perspectives**

Le littoral est très convoité. 12% des constructions de logements su 4% du territoire.

**Pour Mme Delaugerre**(D.G.de l’aménagement,du logement et de la nature au ministère de l’environnement), la loi littoral a depuis 30 ans été plus ou moins bien appliquée.

Dans les dispositions plutôt bien appliquées, il cite l’interdiction de construction en dehors des secteurs urbanisés de la bande des 100m et les coupures d’urbanisation.

Dans les dispositions moins bien appliquées, il cite notamment le principe d’urbanisation dans la continuité de l’urbanisation existante et le principe d’urbanisation limitée dans les espaces proches du littoral. La bonne application est tributaire des SCOTs et PLUs.

Les prochains chantiers à étudier :

-Densification, ou non, de certains hameaux

-Dispositions applicables aux campings. Dans l’esprit de la loi littoral, les campings étaient un moyen, pour les plus démunis d’accéder au littoral. Aujourd’hui avec la disparition des emplacements de toiles de tente au profil de mobil-home, chalets…etc…, cet accès leur devient difficile.

-Installations d’énergies renouvelables

-Constructions liées aux activités économiques de la mer et relocalisation face aux risques littoraux (érosion)

**M. Busson**(avocat) pense que la loi littoral n’a pas freiné l’urbanisation. Elle a évité certains excès. Il y a eu des problèmes d’application dans certaines collectivités décentralisées. La loi littoral a subi de nombreuses attaques depuis 30 ans, souvent liées à des pressions locales. On peut évoquer aujourd’hui le problème des dents creuses. Si l’urbanisation de celles-ci peut paraître acceptable sur de toutes petites surfaces (300/400m2), certains promoteurs n’hésitent pas à parler de dents creuses pour des terrains de 500/600 m de façade maritime !

**Mme Le Dissez**(députée des côtes d’Armor, présidente du conservatoire du littoral) constate que le quart du littoral français est menacé d’érosion. Elle évoque l’amendement en cours d’étude qui ne concernait pas la loi littoral. Elle rappelle qu’il s’agissait d’une proposition de loi concernant les régions soumises à l’érosion afin de mieux prendre en compte le fait que la limite entre terre et mer, le "trait de côte", évolue chaque année en raison de l'érosion. Des élus, au Sénat en ont profité pour voter des amendements visant à assouplir la loi littoral (cheval de troie législatif).

Elle rappelle que depuis 2006 il est interdit de privatiser plus de 20% d’une plage (restaurant ou autre) et que l’accès est libre tout au long de l’eau.

La loi littoral s’applique directement aux PLUs.

**Répondre à la capacité d’accueil sur le littoral : enjeux fonciers- quelle gouvernance et avec quels outils**

Pour **Mme Gauthier**(Directrice du Conservatoire du littoral) le littoral c’est 1/3 d’espaces naturels, 1/3 d’espace primaire(espace agricole) et 1/3 d’urbanisation. Aujourd’hui c’est l’espace primaire qui tend à diminuer.

**M. Coatrieux**(CESER Bretagne) ne voit pas d’autre alternative que la densification. Il faut œuvrer pour l’acceptabilité et donc acceptation de la densification par les populations. Des shémas cohérents entre SCOTs et PLUs sont nécessaires.

**M. Pottier**(Maître de conférence directeur du centre de ressources en géomatique IMAR(Image Mer et Aménagement Régional) souligne la nécessité d’intégrer la notion de capacité d’accueil dans la loi littoral.

**M. Garnier**(pilote du réseau Villes et territoires soutenables FNE) insiste sur la dangerosité du mitage qui finit par entraîner la notion de dent creuse. Certaines municipalités décident de gérer leur capacité d’accueil, d’en définir l’acceptable, d’autres pas. Pour lui les maires sont sous pression immobiliaire, mais il pense qu’ils ont encore beaucoup de pouvoir en droit de construction. Il serait préférable de prioriser des PLUs plus larges, à l’échelle de la communauté de commune ou du territoire pour libérer les maires de cette pression.

**Témoignages et perspectives : regards croisés sur des cas concrets**

***Comment concilier qualité de l’eau et protection de la ressource sur nos littoraux***

**M. Fambon**(Maire de Roz-sur-Couanon, Président de la CLE de Sage Dol de Bretagne) souligne que qualité de l’eau et protection de la ressource ne complètent. L’amélioration de la qualité des eaux de rivière impacte directement la qualité de la ressource sur le littoral comme on peut le constater en baie du Mt St Michel.

**M. Camus**( directeur général de France Suez) pense que des solutions sur l’approvisionnement en eau potable des populations existent, comme la réutilisation des eaux usées pour l’irrigation par exemple. Les technologies de dessalement des eaux de mer progressent. Quant à la qualité de l’eau rejetée, le traitement des pesticides reste incomplet et le traitement des rejets médicamenteux, déjà effectif dans d’autres pays, ne le sera que dans les prochaines années en France, ce qui pose problème particulièrement sur le littoral où les populations sont souvent vieillissantes.

***Risques naturels : quelle protection et quelle prévention des risques littoraux pour demain***

**M. Garnier**(Directeur de recherche au CNRS, historien des risques) insiste sur notre capacité à l’oubli. Par exemple La Faute sur Mer a subi 4 grosses tempêtes sur 4 années consécutives entre 1936 et 1940 avec des inondations mais il est vrai qu’à l’époque il n’y avait pas de constructions dans ces espaces. Sur le littoral l’habitat ancien était souvent retiré du littoral, la mer étant l’outil de travail.

Il suggère l’installation de stèles bien voyantes, comme cela se fait dans d’autres pays, pour marquer les différents niveaux de crues historiques.

**M.Le Cozannet**(Chercheur à la direction des risques et de la prévention du BRGM) rappelle l’élévation prévue du niveau de la mer de 60cm à 1,10m dans les cent prochaines années et seulement si on lutte contre l’effet de serre.

***Anthropisation des littoraux : quels impacts sur la biodiversité***

**M. Le Bris**(Directeur de l’aménagement et de l’environnement – Grand Port Maritime de Dunkerque), nous présente la démarche du port de Dunkerque. La préservation de la biodiversité est au cœur de l’aménagement. A chaque modification ou extension, une étude est faite pour en limiter l’impact : choix de l’emplacement en fonction de la richesse biologique ou par une compensation sérieuse si nécessaire. Il cite l’expansion du terminal gazier qui ne pouvait se faire que sur le littoral impactant une vasière très riche. Celle-ci a été reconstituée un peu en retrait avec acheminement d’eau de mer et reconstitution du milieu biologique. Des études continues suivent l’évolution de ce milieu.